

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD131-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	55
Votants	68
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 novembre 2019

LE 28 novembre 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : SECURISATION DES ACCES ET PACIFICATION DU CAMPUS DE LA FORMATION DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. BONNET, MOTTIER, COURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, GUILLEMET, VIROL, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISHOF, CONTIE, FAURE, DATTRIER, LEON, RAT, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, LARRE, BREAU, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, BELLEBNA, FRADON, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, TENAILLON, MALLET, TALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, GRELLETY, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M.ROUSSARIE	Pouvoir à	M.MARTINEAU	M.AUDI	Pouvoir à	M.AUZOU
Mme CONTIE	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU	M.TENAILLON	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
Mme LEON	Pouvoir à	Mme MAYAUD	Mme RAT	Pouvoir à	M.MOSSION
M. RAUZET	Pouvoir à	M.VIROL	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
M.MATHIEU	Pouvoir à	M.LACOSTE	Mme FAURE	Pouvoir à	M.COURNIL
M.BUISSON	Pouvoir à	Mme CHABREYROU			
M.GIRAUDEL	Pouvoir à	M.BARBANCEY			
Mme ROUX	Pouvoir à	M.PROTANO			

OBJET : SECURISATION DES ACCES ET PACIFICATION DU CAMPUS DE LA FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en 2013, une puissante mobilisation entre l'Etat la Région, la CCI, la CMAI, le Département, le Grand Périgueux, la Ville de Boulazac Isle Manoire et la Ville de Périgueux a permis de monter le projet de campus de la formation.

Que ce projet d'un montant de 24 M€ HT a pour objectif de doter l'agglomération de formations en alternance de qualité et de créer des services annexes (hébergement et restauration) suffisamment dimensionnés pour que ce projet soit une réussite. L'objectif de la création de ce campus est de former plus de 450 apprentis supplémentaires qui s'ajouteraient aux 1 450 formés actuellement.

Qu'à l'exception du Foyer des jeunes travailleurs situé à Périgueux toutes les autres infrastructures sont situées à Boulazac Isle Manoire, de part et d'autre de l'avenue Henri Deluc.

Qu'aujourd'hui, Domofrance a terminé le bâtiment accueillant le foyer des jeunes travailleurs et la résidence hôtelière. Les travaux de modernisation et d'extension des bâtiments de formation sont en voie d'achèvement.

Que l'objectif de la rénovation du campus de la formation est de :

- Développer l'offre de formation aux plans qualitatif et quantitatif ;
- Proposer une offre de formation nouvelle (nouvelles énergies) ;
- Offrir aux futurs apprenants un outil de formation moderne et adapté dans les filières de formation proposées par les deux Chambres Consulaires.

Considérant que la réception des travaux est prévue en novembre 2019.

Que dans ce cadre, à l'initiative de la communauté d'agglomération, des travaux d'aménagements routiers sont prévus avec pour objectif :

- Sécuriser le site ;
- Créer une unité lisible sur le Campus ;
- Organiser et rationaliser les flux (véhicules, piétons ...).

Qu'aujourd'hui se pose la question de l'aménagement de l'avenue Henri Deluc pour qu'elle soit adaptée à l'arrivée d'un public plus nombreux, et d'une sécurisation de l'ensemble du site de manière à lui donner la consistance d'un réel « *campus* ».

Que si l'ensemble du projet de remise à niveau du campus est aujourd'hui engagé, la modification du réseau viaire, dans l'objectif de sanctuariser le campus n'avait pu aboutir.

Qu'en effet, une route à forte circulation traverse le campus et il était projeté d'en réduire le trafic pour le sécuriser et améliorer la qualité des liens piétons entre les différents espaces.

Considérant que pour ce faire, il est projeté de réaliser les projets suivants

1. La création du nouveau rond-point et de la nouvelle voirie d'accès au Campus

Que cette nouvelle voirie d'accès avait été imaginée dès l'élaboration du projet des chambres consulaires. Cette nouvelle rue deviendra l'unique accès sur le site, elle permettra de desservir un ou plusieurs autres bâtiments, et débouchera sur un nouveau parvis devant la maison des métiers, bâtiment phare et central du Campus.

Qu'un « totem » marquant l'arrivée sur le Campus signalera l'entrée de cette nouvelle voirie.

Que la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans le Campus et la circulation sera interdite aux poids lourds, sauf livraison occasionnelle.

Que pour accéder à cette nouvelle voirie depuis l'avenue Benoit Frachon, un rond-point sera créé. Des travaux d'embellissement sur les trottoirs et la voirie de l'avenue Benoit Frachon seront également à réaliser de part et d'autre de ce nouveau rond-point.

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux et d'en assurer l'entretien futur, il convient donc de classer ce rond-point et la voie à créer dans l'intérêt communautaire de l'agglomération en matière de voirie.

Que l'objectif est de sécuriser l'avenue Henri-Deluc, ce qui passera par la suppression de l'accès nord et donc par la suppression du rond-point existant.

Qu'un espace vert viendra fermer le nord de l'avenue Henri-Deluc.

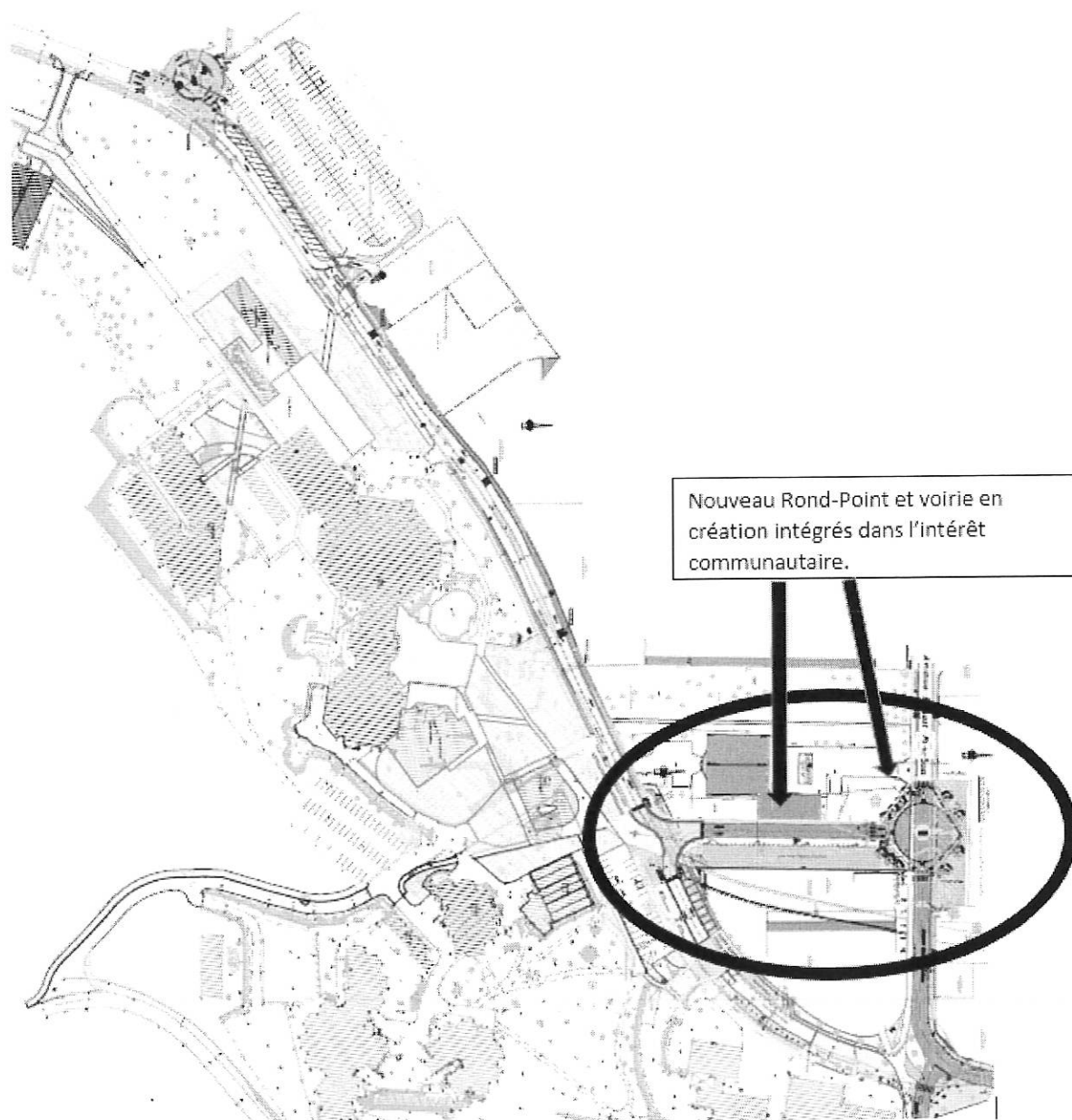
Que toujours dans l'idée de sécuriser le site, l'avenue Henri-Deluc sera fermée au sud, au niveau du stationnement principal du Campus.

Qu'un autre « totem » marquant l'entrée sur le Campus sera mis en place sur le rond-point à créer qui servira également d'aire de retournement.

Que l'avenue Henri-Deluc, entre le stationnement principal du Campus et la nouvelle voirie, sera entièrement fermée à la circulation et sera transformée en accès véhicule léger pour le stationnement principal, doublée d'une piste cyclable.

Considérant que sur la partie nord de l'avenue, un nouveau parvis sera créé entre la résidence et l'accès livraison de la CMAI. Les places de stationnements existantes au nord de ce parvis seront transformées en place « dépose minute », le reste des places existantes deviendront des places de stationnements pour personnes handicapées et des parkings « vélos et cyclomoteurs ».

Qu'enfin, la végétalisation de l'ensemble des espaces publics sera améliorée.



Que du fait de sa fermeture à la circulation et donc de sa désaffectation du réseau routier communal l'avenue Henri Deluc devra être déclassée et sera cédée aux chambres. Elle deviendra ainsi une voirie privée ouverte aux seuls utilisateurs du campus. Cette procédure sera menée par la commune de Boulazac Isle Manoire à l'issue des travaux. Pour autant, et afin de permettre au Grand Périgueux de réaliser les travaux, il conviendra de signer avec Boulazac, une convention d'autorisation de travaux sur cette voie.

Que ce scénario a été chiffré à 1,4 ME HT (dont 1,2 ME HT de travaux).

Que le plan de financement des participations financières a été réajusté de la façon suivante :

Chambre de Commerce et d'Industrie	100 000 € (part nature)
Chambre de Métiers	100 000 €
Commune de Boulazac-Isle-Manoire	200 000 €
Etat (sollicitation DSIL)	300 000 €
Département	300 000 €
CA Grand Périgueux	400 000 €
TOTAL	1 400 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- De valider le projet de modification des voiries du Campus de la Formation ;
- De valider le plan de financement et d'autoriser le Président à saisir les financeurs ;
- D'autoriser le Président à signer une convention d'autorisation de travaux avec la commune de Boulazac Isle Manoire ;
- De modifier l'intérêt communautaire de l'agglomération afin d'y intégrer le rond-point et la voirie nouvelle de desserte du Campus de la Formation ;

➤ L'intérêt communautaire dans ce domaine sera donc les suivants :

- *Intérêt communautaire : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :*

. Les voiries communautaires sont les voiries des zones d'activités, la voie d'accès au pôle universitaire, le cheminement modes doux vers l'AquaCAP et les itinéraires alternatifs suivants : (voir carte jointe) ;

Trois itinéraires alternatifs, constitués de routes départementales et de voies communales, ont été identifiés comme les itinéraires permettant aux véhicules légers de contourner l'agglomération périgourdine : (voir carte en annexe).

Itinéraire alternatif Sud-Est :

Commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire : Depuis le giratoire de Meyrinas, route Jean Joseph Sanfourche

Commune déléguée de Atur :

- *route de Saint Laurent jusqu'au carrefour avec la route de Raubaly*
- *puis rue Alfred de Musset jusqu'au Carrefour avec la rue Charles Baudelaire*
- *puis rue Charles Baudelaire jusqu'à la route des Paillers*
- *puis route des Paillers jusqu'au Carrefour avec la RD2 et la route de Puycorbeau au lieu-dit «Aux Quatre routes»*

- *Itinéraire alternatif Sud-Ouest : de l'échangeur de la Raminsolle à la giratoire de Marival à Marsac sur l'Isle, sur un linéaire total de 5 kilomètres dont 1,6 km de voiries nouvelles.*

- *Itinéraire alternatif Nord-Est : De la RD 6021 aux Jallots à Trélissac jusqu'au RD 69 à Agonac.*

- *Itinéraire Centre (Périgueux) : La bretelle du bassin, Rue Clergerie jusqu'au carrefour du Professeur Peyrot, Rue du professeur Peyrot entre la rue Claude Bernard et le boulevard Bertran de Born et Boulevard Bertran de Born.*

· *Le nouveau Rond-Point et la voie d'accès au Campus de la Formation matérialisé dans le plan ci-avant.*

b) *Intérêt communautaire : aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.*

- *Les parkings relais destinés à faciliter et à promouvoir l'usage des transports en commun et le co-voiturage. »*

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 0 DEC. 2019	Pour extrait conforme	1 0 DEC. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 0 DEC. 2019	Périgueux, le	1 0 DEC. 2019

Le Président
 Jacques AUZOU

